solennelles, gardées pendant plus de trois ans après qu'elles avaient été faites. Ce travail sera entrepris par la suite.

Nous devons aujourd'hui finir celui que nous avons commence sur l'amnistie.

CONCLUSION.

Avant de terminer le travail qui serait déjà trop long, s'il ne s'agissait pas d'un sujet si important, nous récapitulerons les preuves sur lesquelles nous avons appuyé nos assertions. L'amplistie n'est plus une question libre que l'on puisse repousser ou accepter sans examen comme sans conséquences. Cette question n'est pas libre, puisque l'honneur public est engagé et par les autorités impériales et par les autorités fédérales et par les autorités provinciales.

§1. Autorités Impériales.

Le gouvernement Impérial est tenu d'amnistier pour les faits répréhensibles, accomplis pendant toute la période des troubles de la Rivière-Rouge, quelle que soit la nature de ces faits ou que la qu'en soient les auteurs. Cette obligation est impérieuse parce que:

I.—Le cabinet Britannique ayant reconnu que le Canada avait occasionné les troubles de la Rivière-Rouge avait enjoint d'épuiser tous les moyens de conciliation pour appaiser un mouvement qu'il savait n'être point dirigé contre l'autorité de Sa Majesté la Reine, ni pour se soustraire à son allégéance.

II.—Les promesses les plus solennelles ont été faites par les seprésentants légitimes des Autorités Impériales. Ces promesres faites n'ont jamais été revoquées et ont été acceptées de la meilleure foi du monde.

III.—Le Gouvernement Impérial a agi de façon à convaincre tout le monde que les mêmes promesses recevaient leur parfait accomplissement. Le Cabinet Britannique a demandé des délégués, s'est inquiété de leur sort, a fait droit à leurs demandes, et n'a permis le départ des troupes qu'après avoir reçu l'assurance que les insurgés de la Rivière Rouge étuient satisfaits des arrangements. Aussi les troupes impériales ne reçurent-elles qu'une mission, "de paix et de cenciliation." L'injuste indiscrétion d'un officier de l'Empire n'est qu'une raison de plus d'amnistier.